



Vescovato, le 30 mai 2024

**DDT 2B /SUCR/ UADS/ ÉNERGIES  
RENOUVELABLES  
CS 60 008  
8 BD BENOITE DANESI  
20411 Bastia Cedex 9**

N° : -2024  
Réf. JC/JPM/FB/NR  
Objet : Avis Centrales photovoltaïques au sol  
DSP : Pôle Economie et Territoires

Monsieur le Directeur,

Vos services nous ont sollicités le 27 mai 2024, dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire n° PC 02B 002 23 S 0006 - PC 02B 002 23 S 0007 - PC 02B 002 23 S 0008 - PC 02B 002 23 S 0009, concernant la construction de centrales photovoltaïques au sol sur la commune d'AGHIONE.

Nous vous informons que la Chambre d'Agriculture de Haute Corse a pris une position de principe sur les installations de centrale photovoltaïque au sol sur les terres à potentialité agricole, à savoir le refus de toutes nouvelles installations en la matière, au bénéfice de la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les nombreuses surfaces de toiture disponibles.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de notre considération distinguée.

**Le Président**

**Joseph COLOMBANI**



**Siège Social**

Casa di l'Agricoltura Corsa  
Route du Stade  
20215 Vescovato  
04.95.32.84.40

[cda2b@haute-corse.chambagri.fr](mailto:cda2b@haute-corse.chambagri.fr)